

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES**

Direction Ressources - Conseil  
juridique SG/CL  
N° 2019-D- 28

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine, consentie à la société Enedis sise Tour Enedis 34 place des Corolles à Paris La Défense, sur les parcelles cadastrées C 870-872-1026-1039-1061 situées dans la zone industrielle à Gond-Pontouvre.

**Article 2** – Aucune indemnité de servitude ne sera versée à GrandAngoulême par la société Enedis.

**Article 3** – La convention pourra être régularisée par acte authentique, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent aux frais de la société Enedis.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 février 2019